Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 11 (1873)
Heft: 20

Artikel: La médecine et la liberté
Autor: L.C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-182298

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Onzième année. N° 20. Samedi 17 Mai 1873.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; —ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 17 Mai 1873.

La liste des objets à traiter par le Grand Conseil dans sa session actuelle renferme un projet de loi sur « l'organisation sanitaire. »

Quels que soient sa teneur et son sort, nous accueillons avec plaisir l'article suivant de notre collaborateur :

La médecine et la liberté.

Dans notre siècle, où toutes les libertés sont réclamées par des théoriciens de toutes les classes et de toutes les intelligences, il devait certainement venir à l'esprit de quelques-uns de proposer le libre exercice de la médecine.

Mais les partisans de la liberté absolue ne s'arrêtent pas en si beau chemin. Après avoir, — au nom de la liberté individuelle, — revendiqué pour tous le droit de pratiquer l'art de guérir, ils réclameront, — sous le couvert de la liberté commerciale, — le droit pour chacun de vendre des drogues et des médicaments. On achètera, chez l'épicier du coin, des cristaux de soude ou de l'arsenic et il vous rappellera qu'il vend du chloroforme et du café grillé.

Au premier abord, rien de plus séduisant que cette liberté : chacun devient non-seulement son propre médecin, mais encore celui des autres. L'art de guérir est accessible à tous, comme la peinture, la musique, etc..., — quitte aux malades de s'adresser aux Raphaëls de la médecine ou aux Mozarts de la chirurgie.

Mais, comme les Mozarts et les Raphaëls sont rares, on descendra rapidement l'échelle médicale pour arriver à la tourbe des charlatans et des meiges.

Chose curieuse ; on rencontre des esprits sérieux et élevés qui ne trouvent rien de plus beau que cette prétendue liberté.

On fait des efforts surhumains pour garantir la société d'une décadence intellectuelle ; on rend l'instruction obligatoire, sans même que cette obligation soit accompagnée de son corollaire naturel : la gratuité. On punit les parents qui se refusent à donner l'instruction à leurs enfants.

Ceci prouve que notre peuple n'est pas encor mûr pour une entière liberté. Or, puisque l'Etat croit sa protection nécessaire à la santé intellectuelle de ses administrés, pourquoi leur retirerait-il sa main paternelle quand il s'agit de leur santé physique bien autrement précieuse que la première ?

Les législateurs de tous les pays disent que pour faire de bonnes lois, il faut tenir compte des usages et coutumes du peuple. Dans l'objet qui nous occupe, il faut aussi faire la part de ses préjugés et de ses superstitions. Car s'il est aisé de discuter et voter une loi sanitaire en un jour, des siècles ne suffisent pas dans ce domaine pour déraciner les plus absurdes pratiques et dissiper les plus grossières erreurs.

On se figure généralement que l'instruction est une garantie suffisante contre les charlatans. Malheureusement, il n'en est rien. Les classes élevées subissent l'influence des empiriques comme les autres et parfois même pratiquent l'empirisme dans une certaine mesure.

A ce propos, je lis dans une brochure écrite par une sommité médicale de Paris, le docteur Trousseau :

« Parmi nos sociétés savantes, je citerai l'Institut; » je citerai la section de l'Académie des sciences, » qui renferme assurément l'élite des savants de » notre pays; de ces savants, il s'en trouve bien » vingt qui s'adressent aux charlatans. Ce sont gens » de grand mérite, il est vrai ; seulement de ce » qu'ils sont des mathématiciens, des chimistes ou » des naturalistes éminents, ils en concluent qu'ils » sont très forts médecins, et alors ils se croient » parfaitement capables de juger des choses qu'ils » ignorent complètement. »

Beaucoup de personnes ont la vanité de croire que chez nous les choses se passent tout autrement; que les charlatans, les meiges et les diseurs de prières n'existent plus que dans la mémoire de quelques vieilles femmes. Dès lors, disent-elles, la protection de l'Etat est inutile, et chacun doit être libre de se faire soigner comme il l'entend et par qui bon lui semble.

Quant à moi, je suis d'un avis diamétralement opposé. Je désirerais que la nouvelle loi qui va être élaborée, tout en se montrant plus large que l'ancienne en ce qui concerne l'agrégation de véritables médecins au corps médical vaudois, eût pour principal objectif de diminuer dans notre canton le nombre des charlatans et celui de leurs dupes.

Afin de faciliter la besogne, je vous présenterai les uns et les autres dans un prochain article.

Thermes de Lessus, 7 mai 1873. L. C.